

PROJET EOLIEN DE VAUX-COULOMMES II - COMMUNES DE COULOMMES-ET-MARQUENY (08) ET VAUX-CHAMPAGNE (08)

Demande d'Autorisation Environnementale

Pièce 8 : Capacités Techniques et Financières



Rapport final – Version 1

Dossier 24061005
10/12/2025

réalisé par



Auddicé Grand-Est
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-
Champagne
03 26 64 05 01

PROJET EOLIEN DE VAUX-COULOMMES II -
COMMUNES DE COULOMMES-ET-MARQUENY (08) ET VAUX-CHAMPAGNE (08)

Demande d’Autorisation Environnementale

Pièce 8 : Capacités Techniques et Financières



Rapport final – Version 1

AN AVEL BRAZ

Version	Date	Description
Rapport final – Version 1	10/12/2025	Capacités Techniques et Financières du porteur de projet

	Nom - Fonction
Rédaction	Aurélie COFFRAND – Cheffe de projet environnement



TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES5

1.1 Présentation du demandeur 6

1.2 Capacités techniques..... 7

1.3 Capacités financières 8

1.4 Dispositions relatives au démantèlement et à la remise en état du site 9

ANNEXES 10

LE PROJET EOLIEN DE VAUX-COULOMMES II

Les pièces constitutives de la Demande d'Autorisation Environnementale sont présentées en volumes indépendants, organisées pour un téléversement :

- PIECE 1. Description du projet

PIECE 2. Note de Présentation Non Technique

PIECE 3. Justification de maîtrise foncière

PIECE 4. Etude d'impact sur l'environnement

PIECE 5.A. Annexes générales

PIECE 5.B. Etude écologique dont évaluation des incidences Natura 2000

PIECE 5.C. Etude paysagère, patrimoniale et touristique dont carnet de photomontages

PIECE 5.D. Etude acoustique

PIECE 6. Résumé Non Technique

PIECE 7 : Etude de dangers et Résumé Non Technique

PIECE 8. Capacités techniques et financières

PIECE 9. Plans

PIECE 10 : Récépissés d'envoi du RNT, avis Météo France (certificat RADEOL)

CHAPITRE 1. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1.1 Présentation du demandeur

Ce dossier est destiné à présenter le parc éolien Vaux-Coulommès II que la société AN AVEL BRAZ projette d'implanter sur les communes de Coulommès-et-Marqueny et Vaux-Champagne dans le département des Ardennes, en région Grand-Est.

Maître d'ouvrage	Adresse
AN AVEL BRAZ	3, rue de l'Arrivée 75015 PARIS

AN AVEL BRAZ est une société française privée qui participe au déploiement de la politique publique énergétique nationale. Le projet s'inscrit dans un contexte de politiques énergétiques volontaristes visant à développer les modes de production d'énergies renouvelables.

La société An Avel Braz est un acteur historique de l'éolien. Son directeur-fondateur, Xavier de La Rochefoucauld bénéficie d'une longue expérience dans le domaine de l'éolien puisque dès 2000, il fut l'un des trois associés fondateurs de la Société Française d'Eoliennes (SFE), puis son président. En janvier 2005, An Avel Braz rachète Umweltkontor, filiale française du groupe allemand Umweltkontor AG. Ce rachat permet de constituer un portefeuille initial de projets. En mai 2005, An Avel Braz prend une participation de 28% dans le capital de la Société Française d'Eoliennes.

En juin 2006, An Avel Braz rachète la société Ecovest, filiale française du groupe allemand Projekt Ökoverst GmbH et enfin, en février 2010 : An Avel Braz rachète la société Evelop, filiale française du groupe hollandais EConcern.

Depuis 2014, An Avel Braz a finalisé le développement, le financement, la construction et la mise en service de douze parcs éoliens et s'implique dans l'ensemble de la chaîne de valeurs des projets éoliens. La société exploite aujourd'hui 128 éoliennes totalisant une puissance de 385 MW. La Région Grand-Est représente à ce jour 95% de sa capacité installée et la région Hauts de France, 5%. Les parcs sont répartis dans les départements suivants :

- La Somme (Chilly-Fransart, 26 MW) ;
- L'Aube (Herbissonne: 46 MW / Champ de l'Epée : 17,1 MW / Côte Notre Dame : 14,7 MW / Village de Richebourg I : 92,4 / Village de Richebourg II : 16,8MW / Champ de l'Epée II : 18MW / Cote Noire : 30,1MW) ;
- La Marne (Les Perrières : 16 MW / Côte Belvat: 19,9 MW / Maison Dieu : 55.8MW) ;
- Les Ardennes (Vaux-Coulommès, 31,8 MW).

AN AVEL BRAZ s'investit dans toutes les étapes du projet, depuis sa conception jusqu'à son exploitation :

- Identifier les sites et opportunités ;
- Obtenir les différentes autorisations pour la mise en œuvre ;
- Construire les structures de production ;
- Assurer l'exploitation et la maintenance.

Dès que cela s'avère possible, An Avel Braz privilégie les partenariats et les financements locaux afin de favoriser l'implication des agents économiques de la région. La philosophie d'An Avel Braz est de s'associer aux professionnels les plus compétents pour toutes les activités essentielles à l'optimisation du fonctionnement des aérogénérateurs : DNV et Windprospect pour les études de vent, Eiffage pour le génie civil, Schneider Electric pour le génie électrique, Pikko Vibra pour l'analyse vibratoire, Vestas et Siemens-Gamesa pour les fournisseurs d'éoliennes et GAMBA pour l'étude acoustique.

La société An Avel Braz compte actuellement 25 salariés.

1.2 Capacités techniques

La SARL PARC ÉOLIEN DE VAUX COULOMMES II (PEVCII), société porteuse du projet, future exploitante du parc, est une filiale du groupe AN AVEL BRAZ. C'est une société française privée, qui participe au déploiement de la politique publique énergétique nationale. Le projet s'inscrit dans un contexte de politiques énergétiques volontaristes visant à développer les modes de production d'énergies renouvelables. Le groupe AN AVEL BRAZ joue un rôle d'assistant à maître d'ouvrage tandis que le pétitionnaire est la SARL.

La société An Avel Braz est un acteur historique de l'éolien. Son directeur-fondateur, Xavier de La Rochefoucauld bénéficie d'une longue expérience dans le domaine de l'éolien puisque dès 2000, il fut l'un des trois associés fondateurs de la Société Française d'Eoliennes (SFE), puis son président. En janvier 2005, An Avel Braz rachète Umweltkontor, filiale française du groupe allemand Umweltkontor AG. Ce rachat permet de constituer un portefeuille initial de projets. En mai 2005, An Avel Braz prend une participation de 28% dans le capital de la Société Française d'Eoliennes. En juin 2006, An Avel Braz rachète la société Ecovest, filiale française du groupe allemand Projekt Okovest GmbH et enfin, en février 2010 : An Avel Braz rachète la société Evelop, filiale française du groupe hollandais EConcern.

Depuis 2014, An Avel Braz a finalisé le développement, le financement, la construction et la mise en service de douze parcs éoliens et s'implique dans l'ensemble de la chaîne de valeurs des projets éoliens.

La société exploite aujourd'hui 128 éoliennes totalisant une puissance de 385 MW. La Région Grand-Est représente à ce jour 95% de sa capacité installée et la région Hauts de France, 5%. Les parcs sont répartis dans les départements suivants :

- **La Somme** (Chilly-Fransart, 26 MW) ;
- **L'Aube** (Herbissonne: 46 MW / Champ de l'Epée : 17,1 MW / Côte Notre Dame : 14,7 MW / Village de Richebourg I : 92,4 MW / Village de Richebourg II : 16,8 MW / Champ de l'Epée II : 18 MW / Cote Noire : 30,1 MW) ;
- **La Marne** (Les Perrières: 16 MW / Côte Belvat: 19,9 MW / Maison Dieu : 55,8 MW) ;
- **Les Ardennes** (Vaux-Coulommes, 31,8 MW).

Enfin, à l'heure actuelle, ce sont 150 MW, développés par An Avel Braz, et autorisés, qui seront construits prochainement, pour un total de 42 éoliennes.

AN AVEL BRAZ s'investit dans toutes les étapes du projet, depuis sa conception jusqu'à son exploitation :

- Identifier les sites et opportunités,
- Obtenir les différentes autorisations pour la mise en œuvre,
- Construire les structures de production,
- Assurer l'exploitation et la maintenance.

AN AVEL BRAZ est structuré en 3 pôles d'activités :

- Le pôle développement.

Son rôle concerne tout d'abord l'identification de zones favorables à l'implantation d'un parc et la maîtrise foncière en accord avec les élus locaux mais aussi les propriétaires, les exploitants et résidents. Ensuite, il gère les études de faisabilité en collaboration avec un panel d'experts indépendants : impact sur l'environnement, les riverains, la biodiversité, le paysage et le patrimoine ainsi qu'une analyse acoustique. Enfin, sont réalisées les démarches administratives (permis de construire, autorisation environnementale etc.).

- Le pôle financier

Il définit les différents paramètres financiers, techniques, contractuels mais aussi juridiques et réglementaires propre à chaque projet afin de mettre en œuvre un plan de financement et de garantir ainsi la viabilité de ses parcs sur le long terme.

- Le pôle construction et exploitation

Il assure la maîtrise d'œuvre des parcs en construction et l'exploitation des parcs mis en service avec une équipe de techniciens et d'ingénieurs, située dans l'Aube, dédiée et mobilisée 24h/24 et 7j/7 pour assurer le bon fonctionnement des parcs éoliens.

Dès que cela s'avère possible, AN AVEL BRAZ privilégie les partenariats et les financements locaux afin de favoriser l'implication des agents économiques de la région.

La philosophie d'AN AVEL BRAZ est de s'associer aux professionnels les plus compétents pour toutes les activités essentielles à l'optimisation du fonctionnement des aérogénérateurs : DNV GL et Windprospect pour les études de vent, Eiffage pour le génie civil, Schneider Electric pour le génie électrique, Pikko Vibra pour l'analyse vibratoire, Vestas et General Electric pour les fournisseurs d'éoliennes, Gamba pour l'étude acoustique, etc.

Le groupe AN AVEL BRAZ compte actuellement 25 salariés, situés à Paris et au développement du Centre de Maintenance de la Folie-Godot situé à Herbisse.

1.3 Capacités financières

La SARL PARC EOLIEN DE VAUX COULOMMES II possède un capital social de 3000 €.

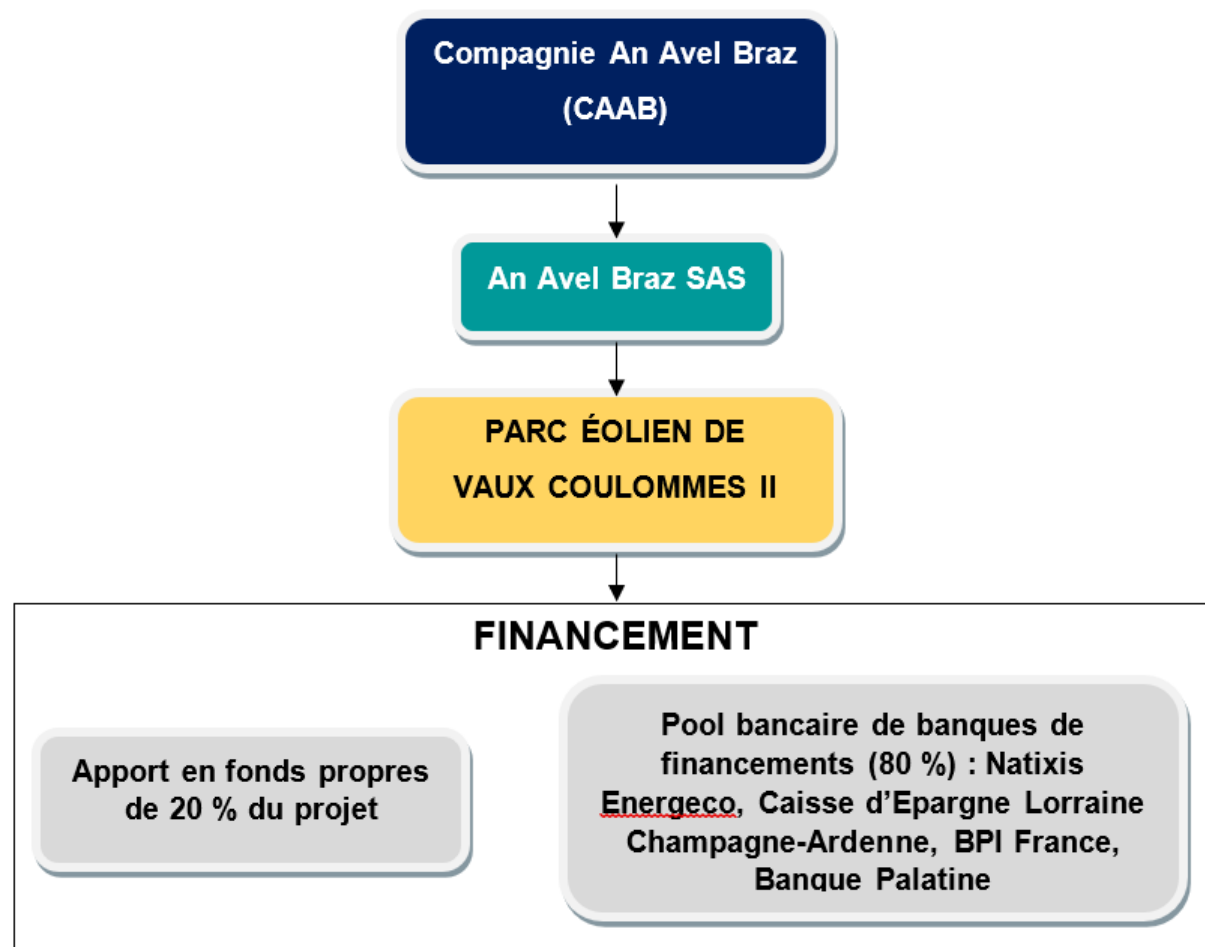
Au sujet du montage financier du projet, la Compagnie An Avel Braz (CAAB) apporte les fonds propres nécessaires, et fait appel le cas échéant à des investisseurs obligataires spécialisés. Pour le financement en dette de l'opération, le projet fera appel aux banques spécialisées qui ont financé les dix premiers parcs éoliens (Natixis Energéco, Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne, BPI France et Banque Palatine).

Le coût d'investissement de PEVCII a été estimé en référence aux coûts d'investissement des parcs éoliens mis en service ou en cours de construction au sein du groupe AN AVEL BRAZ. Le coût d'investissement total ressort à environ 72.548.000 € soit, 1.398 K€/MW en moyenne, dont environ 1.128 K€/MW de coûts de construction.

En ce qui concerne le financement du projet, il peut être financé sur une base de 20 % de fonds propres.

Le projet est financé par une dette bancaire sans recours, d'une durée comprise entre 15 et 20 ans, selon le type de turbines retenu.

Ce type de projet est généralement financé par les banques spécialisées en financement de projet sur une durée en phase avec la durée du contrat d'appel d'offre souscrit avec la CRE.



En annexe, le lecteur trouvera les business plans du projet.

1.4 Dispositions relatives au démantèlement et à la remise en état du site

Les modalités de remise en état des terrains en fin d'exploitation sont définies par :

- l'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » et
- l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Ces deux arrêtés sont à ce jour modifiés par l'arrêté du 22 juin 2020 et rassemblés sous le premier arrêté ci-dessus.

Selon l'article 29 de l'arrêté modifié et en vigueur au jour de rédaction, après l'exploitation du parc, les éoliennes doivent être démontées et enlevées ainsi que le poste de livraison. Le site sera remis en état, comme il était avant l'aménagement du parc, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Les conditions de démantèlement et de remise en état comprennent :

- **l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle**, à l'exception des éventuels pieux. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

« Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas »

L'article D 181-15-2 du Code de l'environnement indique que l'avis des propriétaires des terrains et du responsable compétent en matière d'urbanisme (maire ou président de l'EPCI) doit être demandé sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Leur retour permet d'affiner le projet. Il précise que ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de 45 jours suivant leur saisine par le demandeur.

Toutes les mesures liées au démantèlement sont précisées dans les promesses de bail signées avec les propriétaires et les exploitants dès le démarrage du projet puis dans les baux. L'ensemble des avis des propriétaires concernés par le projet et des maires des communes du projet ont été recueillis.

Cf. PIECE 5A – Annexes générales (§ avis sur les modalités de remise en état du site après le démantèlement)

ANNEXES

PEVC II - Caractéristiques des parcs et montants des investissements

Caractéristiques du parc

Région	Ardennes (08)
Parc	Parc Eolien de Vaux-Coulommès II
Société d'exploitation	PEVC II
Machines	VESTAS V150 - 4.5 MW hh 115m
# Turbines	10
Capacité par machine (MW)	5.19
Capacité total (MW)	51.9
Diamètres des turbines	150
# de pdl	5
Capacité total (MW)	51.9
Année de MSI (Mise en Service Industrielle)	2029

AAB - PEVC II - Budget d'investissement

	En K€	K€/MW
1. Frais d'obtention du permis	13,494	260 K€/MW
2. Rachat CCA	500	
3. Frais indirects	0	
I. Total Frais de développement (de 1. à 3.)	13,994	270 K€/MW
4. IASF/SECA Ingénierie/Natural Power/Veritas (Assistance)	150	3 K€/MW
5. Maître d'ouvrage AAB	182	4 K€/MW
6. Ingénierie financière AAB Energies	623	12 K€/MW
7. VRD (CHAPLAIN)	1,260	126 K€/WTG
8. Génie Civil (EIFFAGE+ALIOS)	2,050	205 K€/WTG
9. Génie Electrique (SCHNEIDER)	2,750	550 K€/PDL
10. VESTAS V150 - 4.5 MW hh 115m	40,500	4,050 K€/WTG
11. Orange	750	14 K€/MW
12. Enedis (Raccordement)	8,304	160 K€/MW
13. Mâts de mesures + Calibrage courbe de puissance	350	7 K€/MW
14. Assurances construction	87	2 K€/MW
15. Mesures compensatoires	400	40 K€/WTG
II. Total construction (de 4. à 14.)	57,405	1,106 K€/MW
16. Aléa de construction 2.0%	1,148	
III. Total construction + Aléa (II + 15.)	58,554	1,128 K€/MW
IV. Total investissement (de I + III)	72,548	1,398 K€/MW
17. Audits du closing financier + documents juridique	150	
18. Commission bancaires 1.50%	884	
19. Intérêts intercalaires 3.50%	2,049	
20. Interets Credit TVA 0.50%	234	
V. Total Coûts financiers (de 16 à 19)	3,318	64 K€/MW
21. Facilité de réserve de dette (DSRF)	2,503	
V. Total Coûts financiers y.c. Compte de réserve (V + 20)	5,820	112 K€/MW
VI. Coût total du projet (ex-DSRF)	75,865	1,462 K€/MW

Budget d'exploitation (K€)

Maintenance	Années	part variable	part fixe min
1	à 5	5.50 €/MWh	45,000€/WTG
6	à 10	6.00 €/MWh	50,000€/WTG
11	à 15	7.00 €/MWh	60,000€/WTG
Assurances d'exploitation			6,000€ / WTG
Bail emphytéotique			20,760€ / WTG
Exploitation technique			3.00% / CA
Mesures compensatoires + baux (haies/jachères)			35,000€ / An
Caution démantèlement			500€ / WTG
Consommation d'énergie propre			0.10% / CA
Autres coûts (compta/télécom/EDF)			60,000€ / An
Commission d'agent			7,500€ / An
Honoraires d'exploitation			3.00% / CA

Amortissement

Machines	20 ans	Linéaire	5.0%
Dvlp, Constr, Raccor	20 ans	Linéaire	5.0%
Autre	20 ans	Linéaire	5.0%
Intérêts intercalaires	20 ans	Linéaire	5.0%
Commissions bancaires	20 ans	Linéaire	5.0%

Tarifs applicables

Type de contrat d'achat:	Tarif (€/kWh)	Durée
CR 2016	0.08097	15 ans
CR 2017	0.07200	20 ans
AO	0.075	20 ans
Autres	0.00000	20 ans
Prix Spot	0.05500	
Prime de Gestion	NON	
Montant de Prime	0.00280	
Frais d'agrégation	0.00100	
Cap Production (MWh/An)		
Prix Post Cap	0.04000	
Contrat d'achat pour le parc:	AO	
Durée	20	
Prix d'achat	0.072	

Cash Flows en P90 (10 ans)

Tableaux des Flux

Tarif EUR/kWh régulé Inflation		0.0720 1.000	0.0729 1.040	0.0737 1.082	0.0746 1.125	0.0755 1.170	0.0764 1.217	0.0773 1.265	0.0783 1.316	0.0792 1.369	0.0802 1.423	0.0811 1.480	0.0821 1.539	0.0831 1.601	0.0841 1.665	0.0851 1.732	0.0861 1.801	0.0871 1.873	0.0882 1.948	0.0892 2.026	0.0903 2.107
En K€	Cumul (20 ans)	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Production annuelle (MWh)		114,200	114,200	114,200	114,200	114,200	114,200	114,200	114,200	114,200	114,200	114,200	114,200	114,200	114,200	114,200	114,200	114,200	114,200	114,200	114,200
Chiffre d'Affaires (K€)	184,616	8,222	8,321	8,421	8,522	8,624	8,728	8,832	8,938	9,046	9,154	9,264	9,375	9,488	9,602	9,717	9,833	9,951	10,071	10,192	10,314
Contrat de maintenance	(18,704)	(628)	(653)	(679)	(707)	(735)	(764)	(795)	(827)	(860)	(894)	(930)	(967)	(1,006)	(1,046)	(1,088)	(1,131)	(1,176)	(1,223)	(1,272)	(1,323)
Assurances d'exploitation	(1,787)	(60)	(62)	(65)	(67)	(70)	(73)	(76)	(79)	(82)	(85)	(89)	(92)	(96)	(100)	(104)	(108)	(112)	(117)	(122)	(126)
Coûts d'agrégation	(3,401)	(114)	(119)	(124)	(128)	(134)	(139)	(144)	(150)	(156)	(163)	(169)	(176)	(183)	(190)	(198)	(206)	(214)	(222)	(231)	(241)
Bail emphytéotique + Compensation	(7,224)	(243)	(252)	(262)	(273)	(284)	(295)	(307)	(319)	(332)	(345)	(359)	(373)	(388)	(404)	(420)	(437)	(454)	(473)	(491)	(511)
Exploitation technique	(8,374)	(247)	(260)	(273)	(288)	(303)	(319)	(335)	(353)	(371)	(391)	(411)	(433)	(456)	(480)	(505)	(531)	(559)	(589)	(619)	(652)
Caution démantèlement	(149)	(5)	(5)	(5)	(6)	(6)	(6)	(6)	(7)	(7)	(7)	(7)	(8)	(8)	(8)	(9)	(9)	(9)	(10)	(10)	(11)
Consommation d'énergie propre	(279)	(8)	(9)	(9)	(10)	(10)	(11)	(11)	(12)	(12)	(13)	(14)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)
Autres coûts (compta/télécom/EDF)	(1,787)	(60)	(62)	(65)	(67)	(70)	(73)	(76)	(79)	(82)	(85)	(89)	(92)	(96)	(100)	(104)	(108)	(112)	(117)	(122)	(126)
Commission d'agent	(223)	(8)	(8)	(8)	(8)	(9)	(9)	(9)	(10)	(10)	(11)	(11)	(12)	(12)	(12)	(13)	(14)	(14)	(15)	(15)	(16)
Honoraires d'exploitation	(8,374)	(247)	(260)	(273)	(288)	(303)	(319)	(335)	(353)	(371)	(391)	(411)	(433)	(456)	(480)	(505)	(531)	(559)	(589)	(619)	(652)
Total Charges d'exploitation	(50,300)	(1,619)	(1,690)	(1,764)	(1,842)	(1,923)	(2,007)	(2,096)	(2,188)	(2,284)	(2,385)	(2,491)	(2,601)	(2,716)	(2,836)	(2,961)	(3,093)	(3,230)	(3,373)	(3,523)	(3,680)
Valeur ajoutée	134,316	6,603	6,631	6,657	6,680	6,702	6,721	6,737	6,751	6,761	6,769	6,774	6,775	6,772	6,766	6,755	6,741	6,722	6,698	6,669	6,634
Taxes	(16,391)	(532)	(572)	(595)	(619)	(644)	(670)	(698)	(726)	(755)	(785)	(817)	(850)	(883)	(919)	(955)	(993)	(1,032)	(1,073)	(1,115)	(1,158)
EBE (EBITDA)	117,926	6,071	6,059	6,062	6,061	6,057	6,050	6,039	6,025	6,006	5,984	5,957	5,925	5,889	5,847	5,800	5,748	5,689	5,625	5,554	5,476
En %age du CA		74%	73%	72%	71%	70%	69%	68%	67%	66%	65%	64%	63%	62%	61%	60%	58%	57%	56%	54%	53%
Dotation aux amortissements	(61,871)	(3,094)	(3,094)	(3,094)	(3,094)	(3,094)	(3,094)	(3,094)	(3,094)	(3,094)	(3,094)	(3,094)	(3,094)	(3,094)	(3,094)	(3,094)	(3,094)	(3,094)	(3,094)	(3,094)	(3,094)
Intérêts Senior	(29,329)	(2,623)	(2,522)	(2,418)	(2,311)	(2,200)	(2,086)	(1,968)	(1,847)	(1,722)	(1,593)	(1,461)	(1,324)	(1,185)	(1,041)	(894)	(743)	(588)	(430)	(268)	(103)
Intérêts Subordonnés	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-
Rémunération des comptes courants d'associés	(127)	(54)	(54)	(19)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-
Rémunération Facilité de Réserve	(501)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)
Résultat courant avant impôt (EBIT)	26,099	276	365	506	631	738	845	952	1,059	1,166	1,272	1,378	1,482	1,586	1,688	1,788	1,887	1,983	2,076	2,167	2,255
Déficit reportable	26,099	276	365	506	631	738	845	952	1,059	1,166	1,272	1,378	1,482	1,586	1,688	1,788	1,887	1,983	2,076	2,167	2,255
IS	(6,622)	(65)	(88)	(125)	(157)	(185)	(212)	(240)	(268)	(295)	(323)	(350)	(377)	(404)	(430)	(456)	(481)	(506)	(530)	(554)	(576)
Bénéfice ou perte	19,477	210	276	381	474	553	633	712	792	871	949	1,028	1,105	1,182	1,258	1,332	1,405	1,477	1,546	1,613	1,678
En %age du CA		3%	3%	5%	6%	6%	7%	8%	9%	10%	10%	11%	12%	12%	13%	14%	14%	15%	15%	16%	16%